

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON D'ESTREES SAINT DENIS
COMMUNE DE GOURNAY SUR ARONDE

№ 2 8 / 2 0 2 2

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNER

Monsieur le Maire de la Commune de GOURNAY SUR ARONDE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Considérant que la fête communale sur le territoire de Gournay Sur Aronde les ne pourra être effectuée sans restriction du stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pendant le déroulement de la fête communale les 20, 21 et 22 août 2022 le stationnement sera interdit place de la République.

Article 2 :

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable les 20, 21 et 22 août 2022.

Article 4 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Gournay sur Aronde, le 11 août 2022

Le Maire,

Daniel FØRGET

